

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 25.40-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-2006

Avis public est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier de la Municipalité d'Ormstown, à tous les contribuables de la municipalité à l'effet :

- **QUE** lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 18 mai 2021, il y a eu le dépôt, la présentation et l'adoption du premier projet de Règlement # 25.40-2021 modifiant le Règlement de zonage # 25-2006, ce projet de Règlement étant assujéti aux règles d'assemblée publique de consultation, modifiées par ce qui suit;
- **QUE** conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 août 2020 numéro 2020-058, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), les projets de règlement cités en titre seront soumis à une procédure de consultation écrite de quinze (15) jours à partir de la publication du présent avis, en remplacement de la consultation publique, les citoyennes et citoyens ayant préalablement été avisés par courrier de cette procédure;

1. Objets du premier projet de Règlement # 25.40-2021

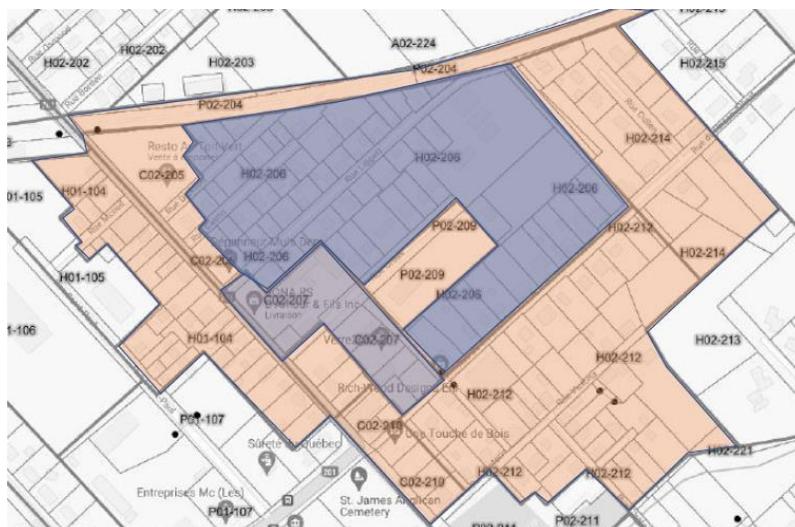
L'objet du premier projet de Règlement # 25.40-2021 vise à :

- autoriser pour les bâtiments multifamiliaux de 9 logements et plus, une superficie de trois mètres carrés (3m²) par logement, jusqu'à un maximum de quarante mètres carrés (40m²) au total, afin de permettre les bâtiments accessoires;
- permettre dans la marge et les cours latérales les bâtiments d'entreposage d'équipement de jardinage;
- permettre dans la classe d'usage habitation, dans une cour avant secondaire, les appareils de climatisation et les thermopompes;
- intégrer des normes d'implantation pour les copropriétés;

Les zones touchées par les modifications du présent règlement deviennent applicables sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

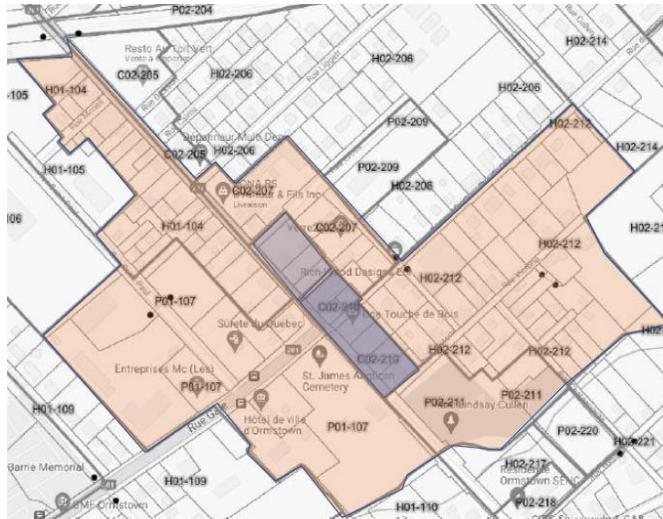
- Modifications des limites des zones H02-206 et C02-207 (chemins Church, Cross, Barrington et Prince-Albert)
- l'insertion des nouvelles normes pour des quatre (4) logements dans la même zone H02-206

Les zones touchées par les modifications sont les suivantes : H02-206, C02-207, P02-204, H02-214, P02-209, H02-212, C02-210, H02-208, H01-104 et C02-205. **VOIR PLAN**



- Modifications des limites de la zone H02-208 intégrant la zone C02-210, mais maintenant une mixité d'usage commercial et résidentiel, la zone C02-210 étant abrogée et les commerces relatifs à l'industrie du sexe étant dorénavant interdits. (chemins Church, Cross, et Prince-Albert);
- l'insertion des normes et d'usages H2 (bi et tri familial) et H3 (multifamilial) dans la zone H02-208 incluant des usages existants.

Les zones touchées par les modifications sont les suivantes : H02-208, C02-210, C02-207, H02-212, P02-211, P01-107 et H01-104. **VOIR PLAN**



2. Consultation publique écrite.

La consultation publique écrite s'étend du 19 mai au 4 juin 2021. Au cours de cette consultation écrite, vous pouvez faire part de vos questions et commentaires sur le premier projet de Règlement. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de Règlement peuvent le faire par courriel : au 5, rue Gale, Ormstown (Québec) J0S 1K0 à l'attention de M. François Gagnon, greffier ou aussi par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe@ormstown.ca

3. Approbation référendaire

Le premier projet de Règlement # 25.40-2021 modifiant le Règlement de zonage 25-2006 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

4. Consultation du projet de Règlement

Toute personne intéressée par le premier projet de Règlement 25.40-2021 modifiant le Règlement 25-2006 sur le zonage peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité, au 5 rue Gale et aux heures régulières de bureau, entre 9h00 et 12h00 ou, idéalement vu les mesures de précaution rendues nécessaires par la COVID-19 en le consultant sur le site internet de la Municipalité. Au www.ormstown.ca sous l'onglet « Gestion municipale » et « Règlement municipaux ».

Donné ce 19 mai 2021.

François Gagnon

François Gagnon
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 19 mai 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 mai 2021.

François Gagnon

François Gagnon
Greffier